



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Dans quel délai peut-on former un recours contre une décision de la Commission des sanctions ?

[Imprimer](#)

Les personnes sanctionnées peuvent former un recours dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de sanction.

De son côté, le président de l'AMF peut former un recours principal dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision et un recours incident dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'AMF du recours de la personne sanctionnée.

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris
Cedex 02